

**MODIFICATION DU REGIME DES PRIORITES ET DES VITESSES, RUE DE MERVILLE,
RUE, PLACE ET IMPASSE DU SACRE-CŒUR**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-2 et R412-7 relatifs aux obligations des cyclistes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'aménagement de la Place du Sacré-Cœur, la modification des entrées et sorties du parking et le déplacement géographique de la rue du Sacré-Cœur,

Considérant l'implantation d'un arrêt de bus du réseau HOP-BUS rue de Merville, au droit de la place du Sacré-Cœur,

Considérant le positionnement de l'arrêt de bus, dans le sens opposé au sens de circulation, imposant une réglementation stricte de la circulation,

Considérant la nécessité de sécuriser ce secteur, au regard du trafic, d'un arrêt de bus, de la présence de piétons et d'un parking,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le sens des priorités dans les rues énoncées ci-dessous pour améliorer la sécurité et fluidifier les dessertes locales,

Les rues concernées par cet arrêté sont :

- La rue de Merville
- La rue du Sacré-Cœur
- La Place du Sacré-Cœur
- L'impasse du Sacré-Cœur

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 470/2025

ARRETE PERMANENT – ABROGE LES ARRÊTES PRÉCÉDENTS

ARRETONS

Article 1 – Objet de la modification

A partir de l'ouverture de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation et le régime des priorités et/ou des vitesses dans les rues ci-dessus énoncées seront réglementées comme il suit :

A) Rue de Merville – Desserte de l'arrêt de bus

- Dans la rue de Merville, au droit du parking du Sacré-Cœur, une aire spécifique d'arrêt de bus du réseau HOP-BUS a été créée. Les bus de cette ligne circulent dans cette rue dans le sens rue d'Aire vers rue du Pont des Meuniers.

En raison de la place nécessaire pour créer un arrêt de bus à cet endroit, en tout point sécurisé, et en raison de sa proximité immédiate du parking, cette ligne dessert cet arrêt en contre-sens de la circulation.

Hôtel de Ville- B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex- Tél. 03 28 43 44 45- Télécopie 03 28 40 78 66



- Pour sécuriser la circulation des bus, des autres véhicules et des piétons, le régime des priorités a été modifié.

- 1) L'aire d'arrêt de bus est strictement réservée aux bus, et est interdite à la circulation de tout autre véhicule. Une signalisation spécifique est mise en place pour imposer cette règle
- 2) Un passage pour piétons a été implanté au droit des n°248/250 rue de Merville.
- 3) A cet endroit, dans le sens rue d'Aire vers la rue du Pont des Meuniers, un panneau de signalisation « Cédez le passage » ainsi qu'un marquage au sol spécifique imposeront l'arrêt de la circulation dans ce sens **au passage des bus** pour leur permettre la sortie sécurisée de leur aire de desserte.
- 4) Dans le sens rue du Pont des Meuniers vers la rue d'Aire, au droit du n° 143 rue de Merville, un panneau de signalisation « Cédez le passage » ainsi qu'un marquage au sol spécifique imposeront l'arrêt de la circulation dans ce sens **au passage des bus** pour leur permettre l'entrée et la sortie sécurisée de leur aire de desserte.

B) Rue du Sacré-Cœur

La rue du Sacré-Cœur, l'impasse du Sacré-Cœur et la Place du Sacré-Cœur deviennent une zone de rencontre. Ainsi, les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules. Ils peuvent circuler sur la chaussée, à condition de ne pas s'y arrêter. A l'entrée/sortie de la rue du Sacré-Cœur, des panneaux spécifiques « zone de rencontre » sont mis en place (panneau carré bleu contenant à la fois un piéton, un vélo, une voiture et le chiffre 20). La vitesse de 20 km/h devra donc être respectée dans ce périmètre. A l'intérieur et à l'extérieur du parking, dans le périmètre de la zone de rencontre, les règles de la priorité à droite s'imposent.

- Dans la rue du Sacré-Cœur, au croisement avec la rue de Merville, un panneau « STOP » ainsi qu'un marquage au sol spécifique imposeront l'arrêt des véhicules circulant dans la rue du Sacré-Cœur, laissant la priorité aux véhicules circulant dans la rue de Merville, ainsi qu'aux bus, notamment ceux accédant à leur point d'arrêt.

- La circulation dans la Voie de desserte de l'Espace Jean-Pierre Bailleul, de l'Eglise du Sacré-Cœur et des trois habitations proches est interdite à tout véhicule sauf riverains, secours et services. Des panneaux de signalisation réglementaires sont mis en place pour matérialiser cette interdiction (Panneau « sens interdit » et panonceau spécifique).

C) Parking du Sacré-Cœur

Le sens de circulation dans le parking du Sacré-Cœur est matérialisé sur site par des panneaux spécifiques (sens interdit, sens obligatoire, interdiction de tourner à droite ou à gauche...), ainsi que par un marquage/fléchage au sol. A l'intérieur et à l'extérieur du parking, dans le périmètre de la zone de rencontre, les règles de la priorité à droite s'imposent.

Article 2 - Mise en place et entrée en vigueur

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie – signalisation de prescription, est mise en place à la charge des Services Techniques de la Ville d'Hazebrouck. Ce dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévue à cet effet.



Article 3 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- La Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Le Service Technique de la Ville d'Hazebrouck pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 octobre 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO